



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le **15 NOV. 2021**

AP n° 2021-AAJ-172-IC

**ARRETE PREFECTORAL D'ASTREINTE JOURNALIERE
pris à l'encontre du site du Fort de Witry-lès-Reims
appartenant à M. Richard HOUEL – Route départementale n° 88
51420 WITRY-LES-REIMS**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;

Vu la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique de classement n° 2760 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2016-MD-132-IC du 10 octobre 2016 demandant l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur les parcelles de la section OY n° 290, 291, 292, 293, et 298 de la commune de Witry-les-Reims ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 septembre 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 15 septembre 2021 à la connaissance du demandeur ;

Vu le pli avisé en date du 21 septembre 2021 mais non réclamé par Monsieur Richard HOUEL.

Considérant qu'à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 octobre 2016 il était demandé à Monsieur HOUEL de faire évacuer l'ensemble des déchets présents sur son site ;

Considérant que Monsieur Richard HOUEL était tenu de respecter les dispositions de l'article 1 de cet arrêté dans un délai de 12 mois suivant sa notification ;

Considérant que la visite d'inspection du 15 juillet 2021 a permis de constater que Monsieur Richard HOUEL n'a pas satisfait à ses obligations demandées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 octobre 2016 ;

Considérant que conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement, lorsque la mise en demeure désigne des travaux ou opérations à réaliser et qu'à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, l'autorité préfectorale peut ordonner le paiement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure ou de la mesure ordonnée.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Richard HOUEL domicilié au Fort de Witry-lès-Reims, route départementale n° 88 à Witry-lès-Reims (51420), est astreint et tenu de s'acquitter, pour son site situé à la même adresse, de la somme d'un montant de trois cents euros par jour, applicable à partir de la notification de la présente décision et jusqu'à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur son site .

Le paiement et la liquidation de l'astreinte sont rendus exécutoires par titres de perception émis par :

Direction départementale des finances publiques de la Marne
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Article 2 :

L'astreinte financière ainsi mise en place cessera de prendre effet dès réception des justificatifs d'exécution des travaux et constatation de leur réalisation effective par l'inspection des installations classées.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Notification en sera faite sous pli recommandé à Monsieur Richard HOUEL, route départementale n° 88, à Witry-lès-Reims (51420).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Emile SOUMBO